



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 079-2024-SO27

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

MISE EN ŒUVRE DU PROJET "SOUTIEN AUX FAMILLES AYANT UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP" AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS ANNUEL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), "FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENFANCE - HANDICAP VISANT L'ACCUEIL DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN"

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3870-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant le renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), dont l'une des priorités est l'accueil des enfants en situation de handicap en favorisant le principe d'inclusion et d'égalité de traitement pour ces enfants ;

Considérant le projet proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise destiné aux enfants porteurs de handicap et à leurs familles ;

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre des actions et développer des projets en direction des publics porteurs de handicap ;

Considérant l'appel à projet Fonds Publics et Territoires de la Caisse d'Allocations Familiales - Enfance - Handicap visant à : « l'accueil des enfants et adolescents dans les structures et services de droit commun », axe 1 pour, 2024 ;

Considérant l'accueil et les projets menés à Taverny en direction des publics porteurs de handicap au sein de structures collectives de droit commun ou sur le champ de l'accueil individuel ;

Considérant la nécessité de former les professionnels intervenant auprès de publics porteurs de handicap ;

Considérant que le présent appel à projet prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant les termes de l'appel à projet annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dépôt d'un dossier, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, en réponse à l'appel à projet « Handicap » Fonds Publics et Territoires Enfance - Handicap visant : « l'accueil des enfants et adolescents dans les structures et services de droit commun », axe 1, pour 2024, est approuvé.

Article 2 :

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2024.

Article 3 :

La demande de subvention, sur le montant le plus élevé possible de subvention, est approuvée.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 747888 « Participations - Autres organismes », du budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI